

Audiovisuel: programme de formation des professionnels de l'industrie des programmes, MEDIA-Formation 2001-2005

1999/0275(COD) - 22/09/2000 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient totalement ou en substance 37 des 43 amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture. Les amendements du Parlement retenus par la Commission visent: - le contenu du programme, notamment l'inclusion des formations portant sur les droits d'auteurs et la propriété intellectuelle, ainsi que sur les techniques de développement de nouveaux types de programmes audiovisuels; par ailleurs, un certain nombre de précisions concernant le type de formation "techniques d'écritures de scénarios"; - la gestion du programme, notamment concernant la comitologie; la Commission propose un comité mixte selon le modèle de la décision du Parlement et du Conseil établissant la deuxième phase du programme "Socrates". D'autres amendements relatifs à la gestion du programme concernent par exemple l'inclusion des critères de sélection de projets dans le texte de la décision ainsi qu'une précision sur la transparence de la mise en oeuvre du programme; - les liens à assurer avec d'autres mécanismes de soutiens nationaux et communautaires (6 amendements), notamment l'information des professionnels sur les autres mesures de soutiens offerts par les institutions européennes; - une précision sur la formation aux nouvelles technologies; - une précision une référence aux conclusions du Conseil de Lisbonne.